



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 25 Mars 2015 -

DATE DE CONVOCATION : 20 Mars 2015

DATE D’AFFICHAGE : 20 Mars 2015

L’an deux mil quinze, le vingt cinq mars à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, DERRIEN Stéphane, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, LANGEVIN Patrick, MAHEU Stéphane, PALAIS Alain et SOREAU Jean-Jacques et Mesdames BOUTELOUP Céline, MONTACLAIR Karine, et LÉCHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames CURTIS Melinda et Monsieur Joël VALLÉE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BLOT Jean-Paul

* *Approbation des comptes rendus des réunions des conseils municipaux du 29 janvier, 19 février et 26 février 2015*

* *Le Maire rappelle que chaque année il convient de voter le taux des 4 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.*

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à l'année dernière.

Après réflexions, le Conseil municipal décide de maintenir pour 2015 les taux d'imposition suivants à savoir :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>17.82 %</i>
<i>Taxe foncière</i>	<i>16.54 %</i>
<i>Taxe sur le Foncier non bâti</i>	<i>32.12 %</i>
<i>CFE – cotisation Foncière des Entreprises</i>	<i>20.38 %</i>

** Le Maire informe le conseil municipal que le contrat **Nettoyage, Dégraissage et Désinfection des circuits d'extraction des buées grasses des cuisine** arrive à échéance.*

La société SPENET qui assure ce service de nettoyage propose de renouveler le contrat pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans excéder 3 ans

Après étude de la prestation, le Conseil municipal :

- décide d'accepter la proposition*
- autorise le Maire à signer les documents du contrat.*

** Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance.*

La société SEGILOG qui assure pour les collectivités locales la maintenance des logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

Après étude de la prestation, le Conseil municipal :

- décide d'accepter la proposition*
- autorise le Maire à signer les documents du contrat.*

** Dans le cadre de la dotation d'équipement pour l'année 2015, le projet susceptible d'être éligible est :*

** **Construction d'un centre technique intercommunal avec la commune de la Quinte.***

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes.

Origine des financements	
Maitre d'ouvrage	28 550 € HT
Fonds Européens	
DETR	37 950 €
FNADT	
Conseil Régional	5 000 €
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public	

FST	55 000 €
TOTAL	126 500 € HT

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR 2015
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2015
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

** Dans le cadre de la dotation d'équipement pour l'année 2015, le projet susceptible d'être éligible est :*

**** Effacement réseaux aériens rue principale***

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes.

Origine des financements	
Maitre d'ouvrage	23 000 €
Fonds Européens	
DETR	21 500€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	60 500 €
4C	2 500 €
Autre public	
FST	
TOTAL	107 500 € HT

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR 2015
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2015
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

** Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :*

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au PLU.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de bien à l'intérieur d'une périmètre déterminé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un DPU sur l'ensemble des zones U, AU et 2 AU du PLU afin de permettre à la commune de maîtriser les terrains nécessaires à la réalisation de nouveaux quartiers d'habitation et à l'aménagement de futures zones d'activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *Décide d'instituer le DPU sur les secteurs de zones urbaines et d'urbanisation tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération,*
- *Précise que le DPU sera exercé par la commune,*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption.*

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- ✓ *A M. Le Préfet,*
- ✓ *A M. Le sous Préfet,*
- ✓ *A M. Le Directeur départemental des Territoires,*
- ✓ *A M. Le Directeur départemental des services fiscaux,*
- ✓ *A M. Le Président du Conseil supérieur du Notariat,*
- ✓ *A la Chambre départementale des Notaires,*
- ✓ *Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,*
- ✓ *Au greffe du Tribunal de Grande Instance*

** Monsieur Le Maire rappelle que le poste « combustible » sur le budget communal est un poste important, c'est pourquoi des demandes de propositions du prix du gaz à la tonne sur l'ensemble du parc : salle polyvalente, vestiaires foot et site scolaire ont été demandées pour l'ensemble du parc gazier de la commune. Les contrats arrivant à terme en fin d'année. Ce parc comprenant des réservoirs enterrés et des réservoirs aériens*

Après étude des propositions, le conseil municipal décide de changer de fournisseur de gaz et autorise le maire à signer les nouveaux contrats avec VITOGAZ ainsi que tous les documents nécessaires à ce changement

** Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;*

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- *le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;*
- *Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1^{er} juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;*
- *le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).*
- *le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *EMET un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,*
- *VALIDE la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} juillet 2015,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.*

** Le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2014 des encarts publicitaires dans le journal communal.*

- *52 € pour une parution*
- *84 € pour deux parutions (Juillet et Décembre)*

Le Conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2015.

** Choix du fournisseur du parc informatique de la mairie*

*Au vu des devis présentés, des précisions supplémentaires sont demandées.
Ce point sera remis à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.*

** Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :*

<i>Dépenses investissement - Chapitre 20 - Art 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	+ 335,00 €
<i>Recettes investissement – Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 335,00 €
<i>Dépenses de fonctionnement – Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement</i>	+ 335,00€
<i>Dépenses de fonctionnement – Article 6068 – Autres matières et fournitures</i>	-335,00€

**** Questions diverses***

- *Conseil d'école : Compte rendu joint*
- *Alpes mancelles : renouvellement de l'abonnement 48,40 € / an*
- *Soucis d'écoulement d'eau d'assainissement au niveau des habitations du Valet : A voir avec les travaux de la LGV ou Aménagement foncier. Mails à envoyer*
- *Formation aux premier secours : Date à réserver auprès des professionnels : Dès la date connue, un message aux présidents d'association sera envoyé.*
- *Commande passée auprès de la 4C pour une commande groupée des capteurs du défibrillateur de la salle polyvalente.*
- *Demande que les fossés soient refais sur la commune : des devis vont être demandés.*
- *Formation du maire et des deux employés sur les traitements : mise en place d'une signalisation sur les lieux de traitement afin de prévenir la population et protection des employés.*
- *La commission cimetièrre sera appelée à se réunir avant la fin de l'année afin de voir l'aménagement du prochain carré des inhumations*

Prochaines dates

- *Commission Bâtiments voirie 1 avril 2015 20h30*
- *Commission Urbanisme 14 avril 2015 20h30*
- *Conseil municipal 30 avril 2015 20h30*